

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

29 MAI 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRÉSENTS :	26
ABSENTS REPRÉSENTÉS :	9
VOTANTS :	35

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme France COUVERCHEL

Présents :

Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Sophie CHALOM, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Vanessa BAULNY, Marc MANIRY, Céline COIFFARD, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Hubert DE VILLÈLE, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :

Sophie GUEYRARD qui a donné pouvoir à Sophie CHALOM, Jérôme PRIGENT qui a donné pouvoir à Anisoara MARTIN, Alain LECLERC qui a donné pouvoir à David QUERY, Jocelyne BALLEREAU qui a donné pouvoir à Manysa ZIELINSKI, Nicodème ADZRA qui a donné pouvoir à Alexandre PHRACHANPHENG, Anya ADANE qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Maud TALLET, Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Sébastien MAUMONT, Danièle ADAD qui a donné pouvoir à Mourad HAMMOUDI

Absents excusés non-représentés :

062/ OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF (C.A.) DE 2025

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2311-5, R.2311-11, R.2311-12 et R.2311-13 ;

VU la délibération n°021 du Conseil municipal du 7 avril 2025 adoptant le budget primitif (B.P.) de l'année 2025 ;

VU la délibération n°037 du Conseil municipal du «30 juin 2025 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif 2025 ;

VU la délibération n°063 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°2 du budget primitif 2025 ;

VU la délibération n°060 du Conseil municipal du 08 juin 2026 arrêtant le compte de gestion (C.G.) établi par le Comptable public pour l'exercice 2025.

CONSIDÉRANT la nécessité d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Commune de Champs-sur-Marne – Conseil Municipal du 08/06/2025

Mairie de Champs-sur-Marne – Mail Jean Ferrat – 77 420 CHAMPS-SUR-MARNE

- un excédent de la section d'investissement de : 1 949 957,92 €
- un excédent de la section de fonctionnement de : 8 974 351,68 €,

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître les restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de : 5 890 477,35 €
- En recettes pour un montant de : 709 566,00 €

CONSIDÉRANT que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, et que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

VU l'avis favorable de la commission municipale économie, prévention, finances et numérique du 27 mai 2026,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 1^{er} juin 2026,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Alexandre PHRACHANPHENG, Adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et à la performance publique,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À 32 voix pour et 3 abstention (M. DE VILLÈLE, Mme ADAD, M. HAMMOUDI)

CONFIRME la reprise des résultats de l'exercice 2025 dans le budget primitif de 2026, qui devient donc définitive ;

DÉCIDE d'affecter le résultat du compte administratif de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 7 174 351,68 €.
- Ligne 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 800 000,00 €

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 16/06/26

publié ou notifié le 17/06/26 et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Michel COLAS

Fait à Champs-sur-Marne, le 11 juin 2026

Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.